

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 décembre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

**Présents :**

**Mmes** BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOIX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** URBAIN Sandrine par Jean-Claude ISSELIN, CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, ROBERT Isabelle par VIALLET Pascal, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, ROTH Michèle à LEDOUBLE Catherine, ROTA Colette à BALLAND Alain, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BEURY Jeanne-Laure à PATELLI Lise, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe

**Excusés :** PETIT Sandrine, GRIENENBERGER Daniel, TRUELLE Hubert, LEIX Jean-François, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, DENIS Valéry, MARTINOT Bruno, VETTER Claude

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>DELIBERATION N°25</b> | <b>Plateforme « Emploi, formation, insertion par l'économie » : coopération Troyes Champagne Métropole - Pôle Emploi pour l'année 2020</b> |
| <b>RAPPORTEUR</b>        | <b>Bertrand CHEVALIER</b>  |

| Nombre de membres : 136 |                    | Vote |        |            |                   |
|-------------------------|--------------------|------|--------|------------|-------------------|
| Présents                | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
| 116                     | 127                | 127  |        |            |                   |

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019**

**PLATEFORME « EMPLOI, FORMATION, INSERTION PAR L'ECONOMIE » :  
COOPERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - POLE EMPLOI  
POUR L'ANNEE 2020**

Annexe : convention de coopération avec Pôle Emploi

**Exposé** :

La plate-forme « Emploi, formation, insertion par l'économie » pilotée par Troyes Champagne Métropole mène des actions pour renforcer l'adéquation entre les besoins en recrutement des entreprises et les projets professionnels des chercheurs d'emploi.

Ce dispositif permet d'accueillir, informer et orienter en proximité les chercheurs d'emploi qui le désirent grâce à six Points Conseil Emploi (PCE) et ponctuellement des permanences en milieu rural. Ceci grâce notamment à l'accès aux informations détenues par Pôle emploi concernant les évolutions des dispositifs liés à l'emploi, aux formations professionnelles ainsi qu'aux besoins en recrutement des entreprises locales.

L'ambition affichée pour l'année 2020 porte sur l'accompagnement de 800 chercheurs d'emploi qui bénéficieront de ce dispositif, en complémentarité avec les acteurs institutionnels, dans l'optique de faciliter leur retour à l'emploi. Des ateliers de préparation à l'emploi (ateliers collectifs de recherche d'emploi, simulation d'entretien de recrutement, utilisation de l'outil numérique) seront organisés tout au long de l'année dans les différents Points Conseil Emploi. Un accompagnement renforcé est également proposé aux demandeurs d'emploi qui le nécessitent.

Ce dispositif de proximité permettra de mobiliser et positionner des candidats tout au long de l'année sur des offres d'emploi locales, notamment en ce qui concerne des recrutements saisonniers ou importants en nombre, ainsi que dans le cadre des clauses sociales.

La coopération avec Pôle emploi pourra également favoriser la mise en œuvre des accompagnements et des actions ponctuelles de façon cohérente et complémentaire, au regard des besoins du territoire et des actions déjà mises en place localement (forums emploi, rencontres demandeurs d'emploi/recruteurs notamment).

La « convention de coopération » entre Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole définit, pour l'année 2020, les champs et les modalités de coopération dans le cadre de la plate-forme « emploi, formation, insertion par l'économie ».

Cette convention à titre gracieux porte plus précisément sur le partage d'informations afin de réaliser un diagnostic du territoire, sur l'amélioration et la diversification des services offerts en proximité ainsi que sur le développement d'actions cohérentes dans le cadre d'un plan d'action partagé.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de coopération et la convention annexe avec Pôle emploi annexées au présent rapport ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

| <b>Vote</b> | <b>PARTICIPANTS</b> | <b>POUR</b> | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTION</b> | <b>Non-participation au vote</b> |
|-------------|---------------------|-------------|---------------|-------------------|----------------------------------|
|             |                     |             |               |                   |                                  |

## CONVENTION DE COOPERATION N°2020-...

Entre

### Le Partenaire

Troyes Champagne Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)  
Adresse : 1, place Robert Galley, B.P. 9, 10001 TROYES CEDEX  
Représenté par Monsieur François BAROIN, son Président

Désigné ci-après " **Troyes Champagne Métropole** "

et

**Pôle emploi**, Etablissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière représenté, par le Directeur Territorial Aube et Haute Marne, Djellali CHAOU dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 8 rue Nicolas SIRET

Désignée ci-après " **Pôle emploi** " .

- Vu le code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants, L5312- 1 et suivants, L5331-1 et suivants, L5412-1 et suivants et R5314-1 et suivants,
- Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi,
- Vu l'instruction PE relative à l'optimisation des partenariats avec les collectivités territoriales du 30 juin 2011,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole N°----- autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coopération entre Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi et toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Pôle emploi, opérateur public de référence du marché de l'emploi, a pour mission essentielle l'intermédiation active des offres et des demandeurs d'emploi pour favoriser le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi et faciliter les mobilités professionnelles de l'ensemble des actifs.

Dans le cadre du projet stratégique 2022, afin de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin et pour tenir compte de l'évolution de la demande d'emploi, Pôle emploi s'engage davantage dans la personnalisation de ses services pour accélérer le retour à l'emploi et mieux satisfaire les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pour tenir ses engagements d'efficacité et de qualité de service, Pôle emploi se fixe 5 priorités :

- ✓ Commencer plus vite le parcours vers l'emploi,
- ✓ Mieux accompagner les transitions professionnelles,
- ✓ Devenir l'interlocuteur de confiance des entreprises pour leur recrutement,
- ✓ Être au rendez-vous de la révolution digitale,
- ✓ Simplifier la vie des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Dans ce cadre, la recherche de complémentarité et d'optimisation avec d'autres intervenants sur le marché du travail pour construire un schéma cible de délivrance de services, constitue l'axe de développement prioritaire de sa politique partenariale.

Les objectifs de Pôle emploi pour l'année 2020 sont centrés sur le placement des demandeurs d'emploi, tant dans les secteurs en tension que sur les secteurs porteurs d'offres, avec des objectifs spécifiques de placement des publics ciblés.

Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, de favoriser l'emploi.

Celle-ci s'appuie sur la recherche de synergies avec les principaux opérateurs du territoire. Pour illustration, une convention signée entre Troyes Champagne Métropole et la Mission Locale de Troyes, permet notamment de renforcer l'accompagnement des jeunes en privilégiant des services de proximité.

Considérant l'état des lieux portant sur la qualité des demandeurs d'emploi et les besoins en compétences exprimés par les chefs d'entreprise, Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer à la mobilisation et à la coordination des acteurs du territoire en faveur de l'emploi.

En 2020, la stratégie partagée des partenaires de cette convention est de mettre en mouvement la demande d'emploi du territoire pour permettre de trouver des solutions d'insertion dans les métiers et emplois porteurs et en tension. Pour ce faire, les partenaires mobiliseront des moyens pour faire connaître la situation de l'emploi, pour évaluer les compétences et pour identifier et fournir des actions de formation pertinentes.

Dans un contexte marqué par :

- ✓ Les lois et impulsions nationales qui vont dans le sens de la construction d'un schéma cible de délivrance des services et de l'identification des interlocuteurs sur un territoire donné ;
- ✓ La politique partenariale de Pôle emploi recherchant l'amélioration des services aux chercheurs d'emploi en lien avec la construction d'un schéma de délivrance des services sur un territoire donné ;

Et afin qu'entre les pôles emploi du bassin de Troyes et les Points Conseil Emploi des communes de Troyes Champagne Métropole, il soit :

- ✓ Réaffirmé les orientations, les finalités et les objectifs respectifs de chacun et leur complémentarité,
- ✓ Pris en compte les nouveaux découpages territoriaux,
- ✓ Défini les engagements réciproques,
- ✓ Favorisé le renforcement et la complémentarité des moyens,
- ✓ Arrêté les missions des personnes affectées au dispositif et le rôle des correspondants.

**Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi conviennent du dispositif suivant :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Elle a pour objet de :

- ✓ Définir les champs et les modalités de la coopération entre Pôle emploi et les 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- ✓ Donner les principes, les orientations et les cadres de référence de la collaboration entre les agences locales de l'emploi du bassin de Troyes et les 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- ✓ Définir l'objectif et le contenu des conventions spécifiques qui lui sont attachées.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi déterminent à partir de la présente convention les modalités de leur collaboration afin de :

- ✓ Partager des informations permettant la réalisation d'un diagnostic du territoire,
- ✓ Améliorer et diversifier les services offerts en proximité aux populations de l'agglomération troyenne,
- ✓ Développer des actions cohérentes sur le territoire de l'agglomération troyenne en faveur de l'emploi dans le cadre de plans d'actions partagés.

**Article 2 : Objectif de la convention**

A partir d'un diagnostic partagé, il est convenu de développer :

- ✓ Pour les 81 communes de l'Agglomération Troyenne, au travers des Points Conseil Emploi, l'ensemble du bouquet de services à distance au bénéfice des chercheurs d'emploi,
- ✓ Des actions et des projets à destination des entreprises, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

✓ Des actions et projets à l'échelle de l'agglomération répondant à des problématiques liées au développement de l'emploi.

**Article 3 : Publics concernés par la convention**

Les services de proximité bénéficieront à l'ensemble des chercheurs d'emploi des communes concernées et, plus particulièrement, aux publics relevant des choix de la politique nationale et régionale déclinée par Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

**Article 4 : Les engagements de Pôle emploi et de son partenaire**

**4.1 : Les actions à mettre en œuvre**

**4.1.1. Diagnostic du territoire et développement de l'emploi**

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à partager régulièrement des informations relatives au territoire.

Pôle emploi apporte les informations concernant la demande d'emploi, le marché de l'emploi, les actions prioritaires retenues par les Agences Pôle emploi notamment en matière de formation des demandeurs d'emploi.

Troyes Champagne Métropole apporte des informations dans le cadre de sa mission économique afin d'anticiper l'évolution des ressources humaines du territoire, en particulier celles relatives au développement endogène et exogène, notamment dans le cadre des démarches de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences engagées sur l'agglomération troyenne.

Pôle emploi s'engage à contribuer au développement économique et à la construction de diagnostics locaux, notamment en participant aux démarches de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences initiées sur l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi, à partir du diagnostic ainsi réalisé, définissent des orientations et des plans d'actions pour l'année en lien avec le programme annuel des événements et manifestations programmés par Pôle emploi

La définition commune d'un diagnostic partagé du territoire regroupe :

- Des items relatifs à des données quantitatives et qualitatives portant en particulier sur des données socio-économiques, des données sur l'emploi et la formation.

-Le regard croisé des deux partenaires sur l'analyse des forces et faiblesses du territoire

-Une identification des pistes d'actions potentielles, en particulier à la lumière des outils de prospectives socio-économique de chaque partenaire.

Une démarche de diagnostic partagé permettra de confronter les actions envisagées par chaque partenaire et d'envisager une mobilisation commune sur



des actions à forte valeur ajoutée ou permettant des économies d'échelle.  
(Exemple : mobilisation de Pôle emploi pour le Forum Emplois et Alternance porté par Troyes Champagne Métropole emploi – mobilisation de TCM autour des métiers de la maintenance industrielle .....).

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole conviennent sur ce thème d'organiser trois rencontres dans l'année regroupant leurs instances de direction opérationnelle afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus et décliner les aspects opérationnels. Les ordres du jour de ces réunions seront établis en commun.

**Territoire zéro chômeurs de longue durée**

La candidature de 9 communes de Troyes Champagne Métropole a été proposée pour mettre en place le dispositif national « territoire zéro chômeur de longue durée » : il s'agit de proposer à toute personne privée durablement d'emploi et qui le souhaite, un emploi en contrat à durée indéterminée au SMIC, à temps choisi, et adapté à ses compétences ; la collaboration avec Pôle emploi s'exprimera également dans le cadre de cette expérimentation.

Pôle emploi met également à disposition de Troyes Champagne Métropole ses outils spécifiques de diagnostic : les portraits de territoire, les résultats de l'enquête BMO (Besoin de Main d'œuvre), les offres statistiques emploi/formation de pole-emploi.org permettant à Troyes Champagne Métropole une lecture précise des données de son territoire.

Des échanges informels d'opportunités à l'initiative des deux partenaires viendront compléter ce cadre formel au gré des actualités, des événements et des actions se déroulant sur le territoire ou présentant une opportunité pour une lecture commune des situations à fort impact. Les deux partenaires se laissent la possibilité d'envisager une participation de chacun à des instances opérationnelles ou de direction en respectant un principe d'information et de validation managériale des structures. Ces échanges seront effectués dans un cadre de confidentialité ad hoc.

4.1.2. Concertation et mobilisation autour d'actions ponctuelles

Les plans d'actions définis à l'article 4.1.1. pourront être complétés en cours d'année par des actions complémentaires, résultat d'une concertation permanente entre les équipes professionnelles de Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole, en fonction de l'évolution du marché du travail et de l'économie locale.

4.1.3 Accueil et entretiens de proximité

En complément de l'offre de services délivrée dans les agences Pôle emploi du bassin, Pôle emploi contribue au développement et à l'actualisation des connaissances des agents des Points Conseil Emploi en charge de l'accueil et de l'orientation, sur l'évolution de ses services et prestations.

**Information, formation des agents de Troyes Champagne Métropole affectés au dispositif « Points Conseil Emploi » :**

**Concernant l'offre de service de Pôle emploi.**

Des temps d'échange devront permettre aux agents de Troyes Champagne Métropole de renforcer leur maîtrise de ces applicatifs dans le cadre de leurs accueils et accompagnements des personnes en recherche d'emploi. Dans ce cadre, Pôle emploi présentera au fil de l'eau, les changements significatifs impactant ses applicatifs (pole.emploi.fr et emploi.store) et plus généralement son offre de service, et proposera des sessions d'information pour la maîtrise opérationnelle de premier niveau. Au moins deux sessions d'information seront organisées par an.

**Concernant les actions mises en œuvre par Pôle emploi sur le territoire de Troyes Champagne Métropole à destination des demandeurs d'emploi (ateliers, forums, formations notamment).**

Dans ce cadre, Pôle emploi mettra à disposition un support rénové reprenant les rubriques de l'actuel info 10 (à usage interne Pôle emploi).

**Concernant le programme d'événements emploi et formation de l'année en cours**

Consolidé par la Direction Territoriale Aube – Haute Marne de Pôle emploi, le programme emploi et formation de Pôle emploi sera transmis régulièrement au Directeur de l'emploi et de l'insertion de Troyes Champagne Métropole (au moins une fois par bimestre). Ce programme regroupe les événements organisés par Pôle emploi ou ceux portés à sa connaissance. Il pourra être enrichi des informations transmises par Troyes Champagne Métropole.

**Mise en œuvre des outils permettant un meilleur accès aux informations liées à l'emploi et concernant le territoire de Troyes Champagne Métropole :**

-Territorialisation des offres d'emploi et autres informations via un accès à l'interface de Programmation Applicative,

-Accès aux données concernant l'emploi via la consultation en autonomie par Troyes Champagne Métropole de pole-emploi.org.

Pôle emploi contribue au développement et à l'actualisation de la documentation disponible dans les Points Conseil Emploi par la fourniture de documents digitaux relatifs à l'offre de service Pôle emploi.

Les Points Conseil Emploi assurent l'accueil et l'orientation des publics, mettent à disposition, via pole-emploi.fr, les offres d'emploi, les informations sur l'ensemble des prestations offertes par Pôle emploi, offrent la possibilité d'inscription aux actions définies en 4.1.6 et donnent la possibilité d'accès interne à l'ensemble des services proposés par pole-emploi.fr et emploi.store.fr. En outre, ils mettent à disposition une information sur l'offre de formation professionnelle.

#### 4.1.4 Accès aux offres d'emploi

Au regard du caractère privilégié des relations que Pôle emploi entretient avec Troyes Champagne Métropole, l'API (interface de programmation applicative) « offres d'emploi » est mise à disposition de cette collectivité.

Cette API permet au développeur d'accéder depuis n'importe quelle application (web ou mobile) aux offres d'emploi disponibles de Pôle emploi afin de les publier sur ses propres outils numériques (site web, application mobile...).

L'accès à l'API fait l'objet d'une convention spécifique.

La collectivité partenaire est libre d'adopter l'interface de publication des offres de leur choix (page et/ou site réalisés en interne ou sous-traités).

La solution ne nécessite pas de démarches auprès de la CNIL : pas d'export de données vers les systèmes d'information des collectivités, les offres restent hébergés sur le site de Pôle emploi.

La candidature sur les offres mises à disposition par Pôle emploi via l'API se fait par redirection sur le site pole-emploi.fr.

#### 4.1.5 Services aux entreprises

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi pourront réaliser des actions communes à destination d'entreprises ou de secteurs d'activité (forums, rencontres entreprises/demandeurs d'emploi, rencontres d'entreprises) dans le cadre des plans d'action visés aux articles 4.1.1. et 4.1.2.

Par ailleurs, les agents des Points Conseil Emploi et les conseillers Pôle emploi pourront promouvoir, par une démarche active auprès d'entreprises, la candidature de demandeurs d'emploi inscrits au Point Conseil Emploi. Cette proposition active de candidature sera réalisée, soit par la mise en relation sur une offre déposée à Pôle emploi, soit en dehors d'un dépôt d'offre et en cohérence avec les actions menées par les équipes des agences.

Le repérage des candidats sera réalisé conjointement par l'agent du Point Conseil Emploi et Pôle emploi au profit de chercheurs d'emploi volontaires pour s'intégrer dans cette démarche.

L'évaluation et la validation du profil du candidat pourront être effectuées par la mise en œuvre d'immersions professionnelles par le biais de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), de prestations d'évaluation et d'évaluations des habilités réalisées par la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS).

#### 4.2. Les moyens mis en œuvre

##### 4.2.1 : Les moyens matériels

Pôle emploi met à disposition des Points Conseil Emploi les documents d'information sur l'ensemble des mesures et prestations offertes aux chercheurs d'emploi.

Les Points Conseil Emploi mettent à disposition des chercheurs d'emploi les équipements suivants :

✓ un espace d'accueil, de documentation permettant la consultation sur internet de pole-emploi.fr.

✓ un espace pour les entretiens avec l'agent référent du Point Conseil Emploi.

#### Article 5 : Déontologie et Communication

##### 5.1. Déontologie

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

##### 5.2. Communication

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

##### 5.3. Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations conventionnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Délégué à la Protection des Données Pôle Emploi Grand Est : Stéphanie ES SAIDI - [stephanie.essaidi@pole-emploi.fr](mailto:stephanie.essaidi@pole-emploi.fr)

Délégué à la Protection des Données TCM : Patricia GIJUL - [dod@troves-cm.fr](mailto:dod@troves-cm.fr)

Une convention spécifique RGPD est annexée à la présente convention.

#### Article 6 : Mise en œuvre, suivi et évaluation de la convention

La présente convention s'applique à toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole au moment de la signature ainsi qu'à toutes les communes qui rejoindraient Troyes Champagne Métropole durant la période de validité de la convention telle que définie à l'article 7.

##### 6.1. Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé de Pôle emploi, Troyes Champagne Métropole.

Pôle emploi, représenté par le Directeur Territorial ou son représentant.

Troyes Champagne Métropole, représenté par son Président, ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il fixe les objectifs, définit les priorités, valide la programmation annuelle. Il détermine les indicateurs de résultats, il organise le suivi et l'évaluation.

Ces conventions seront approuvées au préalable par le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole pour celles qui l'intéressent.

## 6.2 : Coordination

Troyes Champagne Métropole désigne un directeur territorial pour assurer la coordination générale en lien le Chargé de mission en charge du partenariat de la Direction Territoriale de Pôle emploi.

Un représentant de la Direction Territoriale de Pôle emploi assurera la coordination entre les Points Conseil Emploi, les équipes professionnelles de Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole afin de permettre la cohérence des services rendus en proximité, des actions et prestations mises en œuvre tant au service des entreprises que des demandeurs d'emploi.

Des réunions régulières entre les représentants de Troyes Champagne Métropole et de Pôle emploi seront ainsi organisées pour un suivi opérationnel de la coopération dans les dimensions : diagnostic, programmation des actions, suivi et bilan. Ces réunions permettront en particulier de préparer le comité de pilotage.

### Article 7 : Durée de la convention- Résiliation

La présente convention est signée pour une période de 1 an.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Troyes  
Le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires

Le Directeur Territorial Aube et Haute  
Marne  
de Pôle emploi

Troyes Champagne Métropole

Le Président

Djélali CHAOU

François BAROIN

# Liste des communes de Troyes Champagne Métropole

- ◆ ASSENAY
- ◆ AUBETERRE
- ◆ BARBERY SAINT SULPICE
- ◆ BOUILLY
- ◆ BOURANTON
- ◆ BREVIANDES
- ◆ BUCEY-EN OTHE
- ◆ BUCHERES
- ◆ CLEREY
- ◆ CORMOST
- ◆ COURTERANGES
- ◆ CRENEY-PRES-TROYES
- ◆ CRESANTIGNES
- ◆ DIERREY-SAINT-PIERRE
- ◆ ESTISSAC
- ◆ FAYS LA CHAPELLE
- ◆ FEUGES
- ◆ FONTVANNES
- ◆ FRESNOY LE CHATEAU
- ◆ ISLE AUMONT
- ◆ JAVERNANT
- ◆ JEUGNY
- ◆ LA CHAPELLE SAINT LUC
- ◆ LA RIVIERE DE CORPS
- ◆ LA VENDUE MIGNOT
- ◆ LAINES AUX BOIS
- ◆ LAUBRESSEL
- ◆ LAVAU
- ◆ LE PAVILLON SAINT JULIE
- ◆ LES BORDES-AUMONT
- ◆ LES NOES PRES TROYES
- ◆ LIREY
- ◆ LONGEVILLE SUR MOGNE
- ◆ LUSIGNY SUR BARSE
- ◆ MACEY
- ◆ MACHY
- ◆ MAUPAS
- ◆ MERGEY
- ◆ MESNIL SAINT- PÈRE
- ◆ MESSON
- ◆ MONTAULIN
- ◆ MONTCEAUX LES VAUDES
- ◆ MONTGUEUX
- ◆ MONTERAMEY
- ◆ MONTREUIL-SUR-BARSE
- ◆ MONTSUZAIN
- ◆ MOUSSEY
- ◆ PAYNS
- ◆ PONT SAINTE MARIE
- ◆ PRUGNY
- ◆ RONCENAY
- ◆ ROSIERES PRES TROYES
- ◆ ROUILLY SAINT LOUP
- ◆ RUVIGNY
- ◆ SAINT ANDRE LES VERGERS
- ◆ SAINT BENOIT SUR SEINE
- ◆ SAINT GERMAIN
- ◆ SAINT JULIEN LES VILLAS
- ◆ SAINT LEGER PRES TROYES
- ◆ SAINT LYE
- ◆ SAINT POUANGE
- ◆ SAINT THIBAULT
- ◆ SAINTE MAURE
- ◆ SAINTE SAVINE
- ◆ SOMMEVAL
- ◆ SOULIGNY
- ◆ ST JEAN DE BONNEVAL
- ◆ THENNELIERES
- ◆ TORVILLIERS
- ◆ TROYES
- ◆ SAINT PARRIS AUX TERTRES
- ◆ VAILLY
- ◆ VAUCHASSIS
- ◆ VERRIERES
- ◆ VILLACERF
- ◆ VILLECHETIF
- ◆ VILLELOUP
- ◆ VILLEMEREUIL
- ◆ VILLERY
- ◆ VILLY LE BOIS
- ◆ VILLY LE MARECHAL



## ENTRE

**Pôle emploi Grand Est/Direction Territoriale Aube et Haute Marne**, établissement public administratif, représenté par **Monsieur Djellal CHAOU**, Directeur territorial **Pôle emploi Aube et Haute Marne**, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 8 rue Nicolas SIRET 10000 Troyes

Ci-après dénommé « **Pôle emploi** », d'une part,

## ET

**Troyes Champagne Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par **Monsieur François BAROIN**, président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 1 place Robert GALLEY, 10001 Troyes

Ci-après dénommé « **le partenaire** », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « **les parties** ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « **règlement général sur la protection des données** » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-4, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de **Pôle emploi** et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par **Pôle emploi**,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole n° .. du .. autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coopération entre Troyes Champagne Métropole et **Pôle Emploi**,

Vu la convention de coopération n° 2020-..... en date du ..

## PREAMBULE

**Pôle emploi**

**Pôle emploi** est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, **Pôle emploi** aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2\*). Il est chargé de prospecter le marché du

travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

## Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, de favoriser l'emploi.

Celle-ci s'appuie sur la recherche de synergies avec les principaux opérateurs du territoire. Elle permet notamment de renforcer l'accompagnement des personnes privées d'emploi en privilégiant des services de proximité.

Considérant l'état des lieux portant sur la qualité des demandeurs d'emploi et les besoins en compétences exprimés par les chefs d'entreprise, Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer à la mobilisation et à la coordination des acteurs du territoire en faveur de l'emploi.

En 2020, la stratégie partagée des partenaires de cette convention est de mettre en mouvement la demande d'emploi du territoire pour permettre de trouver des solutions d'insertion dans les métiers et emplois porteurs et en tension. Pour ce faire, les partenaires mobiliseront des moyens pour faire connaître la situation de l'emploi, pour évaluer les compétences et pour identifier et fournir des actions de formation pertinentes.

## Contexte

Le bassin d'emploi de Troyes est caractérisé par un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Pour autant des entreprises locales sont en recherche de compétences, y compris pour exercer des activités qui demandent relativement peu de qualification.

Une partie non négligeable des personnes sans emploi ont des difficultés à accéder aux informations et dispositifs nécessaires dans le cadre de leurs démarches (informations sur le marché du travail, accès à certains réseaux de recrutement, utilisation des outils numériques notamment).

Troyes Champagne Métropole a mis en place des services de proximité dénommés Points Conseil Emploi permettant d'atteindre les objectifs communs à **Pôle emploi** et Troyes Champagne Métropole définis dans une convention de coopération.

Pour assurer la bonne connaissance de ce dispositif partenarial, il est nécessaire d'informer les personnes inscrites à **Pôle emploi** par des invitations ciblées.

## IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIVIT :

### Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisées entre **Pôle emploi** et le partenaire, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre **Pôle emploi** et le partenaire Troyes Champagne Métropole.

### Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- pour **Pôle emploi**, de permettre aux nouveaux inscrits du périmètre de Troyes Champagne Métropole d'être informés des services de proximité dispensés par la collectivité dans cadre du partenariat

pour le partenaire, d'inviter des demandeurs d'emploi à bénéficier de conseils dans le cadre d'un retour à l'emploi en découvrant l'offre de proximité proposée par les Points Conseil Emploi et développée dans le cadre de la convention de coopération signée entre Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

La liste des données échangées figure en annexe 1.

#### **Article 3 - Modalités d'échange des données**

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

#### **Article 4 - Engagements des parties**

##### **Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi**

Au titre de la présente convention, Pôle emploi s'engage à fournir de façon sécurisée à Troyes Champagne Métropole la liste et les coordonnées des personnes nouvellement inscrites et relevant du périmètre de la collectivité.

##### **Article 4.2 - Engagements spécifiques du partenaire**

Au titre de la présente convention, le partenaire s'engage à supprimer les données transmises dans un délai de deux mois après réception.

##### **Article 5 - Confidentialité**

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

##### **Article 6 - Sécurité des systèmes d'information**

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédures de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

#### **Article 7 - Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de Pôle emploi et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

#### **Article 8 - Suivi de la convention**

La convention fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention de partenariat mentionnée à l'article 1.

#### Article 9 -Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31/12/2020, à compter de sa signature par la dernière des parties.

#### Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

#### Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Grand Est

#### Article 12 - Dispositions diverses

##### Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

##### Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant du partenaire :

Signature du représentant de Pôle emploi :

(à revêtir du cachet de l'organisme)

#### Annexe 1 - Liste des données

##### A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Demandeurs d'emploi résidant sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

##### B. DONNEES TRANSMISEES PAR POLE EMPLOI AU PARTENAIRE

- Données d'identification : nom, prénom, adresse, date d'inscription à Pôle emploi.